

# ANNEXE 1 - CONCORDANCE ENTRE LES ORIENTATIONS ET LES SYSTÈMES DU SIIJ

	Affaires	Sécurité	Echanges	Portail	Pilot. et expl.	Interfaces	Dépot stat.	Form. & corr.	Aide	Inactivation	Numérisation	Journalisation	Paiement élec.	Données rel.
<b>Orientations systémiques</b>														
L'utilisation des technologies de l'information implique l'uniformisation et la simplification des processus au sein de chaque organisation ainsi qu'une harmonisation de ceux-ci entre les organisations qui échangent de l'information. Cette harmonisation tient compte des besoins spécifiques de chaque organisation	X													
Dorénavant, les dossiers en matière d'administration de la justice sont sur support numérique plutôt que sur papier.	X													
La disponibilité d'une version papier est encadrée par des règles et limitée à certaines clientèles et à des besoins particuliers.	X													
Les documents actifs et requis existant actuellement sur un support autre que numérique ou un support numérique non compatible, devront être intégrés au nouveau dossier numérique.	X										X			
La numérisation des dossiers antérieurs n'est pas spécifiquement envisagée sauf si le besoin est établi de façon probante dans certains cas particuliers.	X													
Lorsque le système sera en place, les documents produits sur un support autre que numérique ou un support numérique non compatible, et qui seront requis, devront nécessairement être numérisés pour être intégrés au dossier actif.	X										X			
Le système doit être capable de générer des fonctions communes à toutes les organisations pour permettre la gestion des activités et des rappels (workflow), le cheminement et la gestion des dossiers (caseflow management) et la gestion d'instance (case management).	X		X											
Le développement par les organisations concernées des pratiques et des façons de faire qui leur permettent d'utiliser de façon efficace et efficiente les fonctions communes, mises en place dans le système en vertu de l'orientation précédente.	Sans objet													
Le système ne devra pas reposer sur une base de données unique. Il devra favoriser, dans la mesure du possible, la transmission automatisée de l'information (push) plutôt que l'accès instantané par l'utilisateur à cette information (pull).	X						X						X	
La sélection de technologies la plus conviviale possible pour répondre aux besoins des utilisateurs et capables d'évoluer en fonction des besoins.	À venir	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
L'intégration d'un système d'information de gestion et de mécanismes de contrôle de la qualité du système d'information (processus et système).							X							
L'information transmise par le système n'est pas modifiable, sauf par les mécanismes prévus d'amendements, de remplacements ou d'ajouts.	X	X												

**Analyse préliminaire du Système d'intégration d'information de justice  
Architecture générale des systèmes d'information**

<b>Orientations systémiques</b>	Affaires	Sécurité	Echanges	Portail	Prinol. et expl.	Interfaces	Dépôt stat.	Form. & corr.	Aide	Inactivation	Numérisation	Journalisation	Paiement élec.	Données rel.
Permettre au justiciable qui choisit d'agir seul devant les tribunaux, d'utiliser le système pour produire ses documents à l'intérieur de balises définies.	À venir	X		X										
Faire le nécessaire pour permettre au justiciable qui choisit d'agir seul devant les tribunaux, de recevoir des documents ou des informations en provenance du système SIJJ.	À venir		X	X		X								
Le SIJJ favorisera la mise en place d'un seul système de gestion des rôles et d'un seul système de gestion des dossiers judiciaires (incluant les plunitifs).	X													
Le système SIJJ opère avec un niveau de disponibilité de 24/7 avec interruption pour les fins d'entretien.					X									
La méthode d'appariement privilégiée pour le volet criminel adulte, pour celui des jeunes contrevenants, et pour celui du pénal aux fins de la perception des amendes, sera un numéro unique par individu, sans possibilité de faire l'appariement entre				X										
La preuve documentaire sera numérisée.											X			
L'entrée au système de chacune des constituantes du dossier numérique devra être assumée par l'intervenant qui la produit.											X			
L'information de gestion résidera dans le(s) système(s) des divers intervenants participant au projet SIJJ et non dans un registre centralisé situé dans le noyau de données, sauf l'information de gestion qui permettra de dégager une vue globale de la performance du système SIJJ.	X						X							
Le projet SIJJ établira des standards d'échange de l'information entre les systèmes des intervenants.			X			X								
L'utilisation de progiciels éprouvés sera privilégiée pour le développement du système SIJJ.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Le système SIJJ doit profiter des services communs offerts par le gouvernement du Québec lorsque applicable.		X												X
Seuls les intervenants de justice doivent avoir accès à distance aux dossiers des tribunaux. Le justiciable aura cependant accès à distance à son propre dossier.		X												
Le système SIJJ doit supporter le stockage et l'échange de données structurées, de documents, de données audio, d'images et de données vidéo (comme éléments de preuve).	X		X			X				X	X			
Le système SIJJ donnera la prépondérance au français et supportera l'anglais lorsque requis.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Les règles actuelles de conservation des données, telles que requis par la Loi sur les archives nationales seront appliquées dans le système SIJJ.	X													

**Analyse préliminaire du Système d'intégration d'information de justice**  
**Architecture générale des systèmes d'information**

	Affaires	Sécurité	Echanges	Portail	Prinol. et espl.	Interfaces	Dépot stat.	Form. & corr.	Aide	Inactivation	Numérisation	Journalisation	Paiement élec.	Données rel.
<b>Orientations technologiques</b>														
Des mécanismes simples et efficaces d'authentification et d'identification conforme à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.O. 2001, ch. 32) sont introduits.		X												
Le système SIJJ devra assurer une circulation sécuritaire de l'information empêchant toute intrusion ainsi que toute altération des données.		X												
Tout en respectant la propriété de l'information générée par chacune des organisations, tout utilisateur doit avoir accès, dans la mesure où il y a droit, à toute l'information pertinente dont il a besoin. Par ailleurs, chaque organisation doit pouvoir compter sur l'échange mutuel d'information afin de maximiser son		X	X			X								
Le système SIJJ doit permettre la conservation de la trace de certaines transactions.		X											X	
Les orientations technologiques du SIJJ seront établies sur la base de la primauté des besoins et intérêts communs du projet SIJJ et non sur les intérêts spécifiques des partenaires.	Les orientations technologiques du SIJJ tiennent compte du modèle de gouvernance du SIJJ (autonomie) et visent les intérêts communs du projet SIJJ.													
Le système SIJJ doit s'appuyer sur les infrastructures technologiques déjà en place dans les M/O.	Considérant la diversité technologique des infrastructures des M/O impliquées et la désuétude de certaines, il est non souhaitable de fournir une infrastructure techno intégrant l'ensemble de celles-ci.													
Le système SIJJ doit tirer profit des fonctionnalités du réseau Internet.	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
L'infrastructure technologique du SIJJ sera moderne mais basée sur des technologies éprouvées.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
La priorité sera accordée aux standards ouverts plutôt qu'aux standards propriétaires.	Le SIJJ repose sur des standards tels que les services Web et des normes telles que XML, LDAP, HTTP, SSL, SOAP, etc.													
Le nombre de plates-formes matérielles et logicielles requises par l'implantation du SIJJ sera limité.	Le noyau du SIJJ repose, lorsque possible, sur la plate-forme .Net de Microsoft et sur la gamme des produits Microsoft.													
Les suites de produits intégrés seront favorisées par rapport aux produits isolés.	Le noyau du SIJJ repose, lorsque possible, sur la plate-forme .Net de Microsoft et sur la gamme des produits Microsoft													
Des intergiciels seront utilisés pour faciliter l'intégration des composantes diverses.			X			X								
Les progiciels qui seront intégrés au SIJJ devront être conformes aux orientations technologiques du SIJJ.	À venir													

**Analyse préliminaire du Système d'intégration d'information de justice  
Architecture générale des systèmes d'information**

	Affaires	Sécurité	Echanges	Portail	Pilot et expl.	Interfaces	Dépot stat.	Form. & cont.	Aide	Inactivation	Numérisation	Journalisation	Paiement élec.	Données et f.
<b>Orientations technologiques</b>														
Un progiciel ne sera retenu que s'il peut être intégré au SIJ sans faire l'objet de modifications structurelles; il sera tout de même permis d'en compléter ou d'en adapter les fonctionnalités.	À venir													
Les progiciels qui sont hautement modulaires et paramétrables, seront favorisés à ceux qui sont de nature plutôt monolithique.	À venir													
On favorisera les progiciels qui utilisent une interface utilisateur Web.	À venir													
Tous les échanges d'informations impliquant les systèmes d'affaires du SIJ, transigeront par le noyau d'échange et d'intégration.			X			X								
Les normes technologiques du SIJ impliquant des échanges d'informations seront harmonisées à celles du gouvernement fédéral.	Les principales normes technologiques adoptées par le gouvernement fédéral ont été utilisées dans l'architecture du SIJ: langage XML, protocoles HTTP, SSL, LDAP et SNMP, développement par composants, etc.													
Les définitions de données utilisées dans le SIJ seront harmonisées à celles du gouvernement fédéral, dans les limites imposées par les progiciels retenus.	À venir													
L'infrastructure technologique du SIJ devra permettre les échanges avec certains systèmes sur ordinateur externe au système SIJ			X			X								
La démarche de l'architecture gouvernementale de la sécurité de l'information numérique (AGSIN) servira à déterminer les besoins de sécurité ainsi que les mécanismes et solutions technologiques afférentes.		X												
L'assistance de premier niveau se retrouvera directement dans les transactions sous divers formats : explications imprimées avec les formulaires, info-bulles, foire aux questions (FAQ) intégrée, outil de recherche, etc.	X			X					FAQ uniquement		X		X	X
L'assistance de deuxième niveau (technique) sera fournie par un représentant d'un centre d'appels.									X					
L'assistance de troisième niveau (utilisation des systèmes d'affaires) sera fournie par les pilotes des systèmes ou par les équipes d'entretien des systèmes.									X					
Les fonctions d'inactivation des dossiers des systèmes d'affaires seront supportées par les fonctions technologiques du noyau d'échanges et d'intégration : gravure, indexation, extraction.										X				
Les systèmes d'affaires seront responsables d'appliquer le calendrier de conservation.	X									X				
Un service d'extraction de dossiers inactifs sera disponible. Ce service permettra de reconstituer une image des dossiers, sans les réintroduire dans les systèmes de										X				
Les changements d'adresses pourront provenir des systèmes d'affaires du SIJ ou du service gouvernemental de changement d'adresse.	X													
Les changements d'adresses ne pourront être diffusés qu'aux systèmes d'affaires d'un même volet de droit.	X													